

**Arrêté temporaire n° 2025-4537**  
**Portant réglementation de la circulation sur les**  
**D907 du PR 41+0000 au PR 38+0845, D907 B129 du PR 0+0070 au PR 0+0189 et**  
**D907 G324 du PR 0+0000 au PR 0+0172**  
**Communes de Sorgues et Bédarrides**  
**Route classée à grande circulation**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 03/06/2025 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, intervenant pour le compte de SFR

**CONSIDÉRANT** que les travaux de tirage de câbles aériens et souterrains nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 26/06/2025, de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée sur la D907 du PR 41+0000 au PR 38+0845, D907 B129 du PR 0+0070 au PR 0+0189 et D907 G324 du PR 0+0000 au PR 0+0172, sur les D907 du PR 41+0000 au PR 38+0845, D907 B129 du PR 0+0070 au PR 0+0189 et D907 G324 du PR 0+0000 au PR 0+0172 de la façon suivante :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.  
Les mouvements de tourne à gauche seront interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 6h00 à 21h00.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement, CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement, CF14 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie latérale neutralisée cas1, CF15 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie latérale neutralisée cas2 et CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux.

A chaque tourne à gauche, l'entreprise en charge de la signalisation adaptera les schémas de type CF24 si besoin ainsi que les schémas de type CF12, CF13, CF14 et CF15 et ce sur tout l'itinéraire.

Les voies seront matérialisées par des cônes de type K5a afin de faciliter la circulation des usagers.

Au cours d'une des nuits, une ligne aérienne traversant la chaussée sera supprimée. A cet effet un système de coupure de la circulation sera mis en place à l'aide feux tricolores passés au rouge de manière simultanée. Cette opération ne devra pas impacter les usagers durant plus de deux minutes.

Pour la chambre située en bout de bretelle d'accès à la 2x2 voies venant de Sorgues vers Orange, il faudra en amont poser un panneau de type AK5, des cônes K5a et un panneau de type AB3a avant la chambre.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## **Article 2**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de : M. Wilfrid JUVANON Tel: 06 37 27 03 74

Chargé d'affaires, ZI Nord - 629, Av Denis Papin, BP 50021, 13655 Rognac Cedex, 13655 Rognac Cedex

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. PIO Roland Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 72 81 65 94

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

## **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Carpentras, le 18/06/2024**

**Pour la Présidente et par délégation**

**Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS**

**Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS**

**Annexe(s) :**

CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement  
CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement  
CF14 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie latérale neutralisée cas1  
CF15 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie latérale neutralisée cas2  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

**Diffusion :**

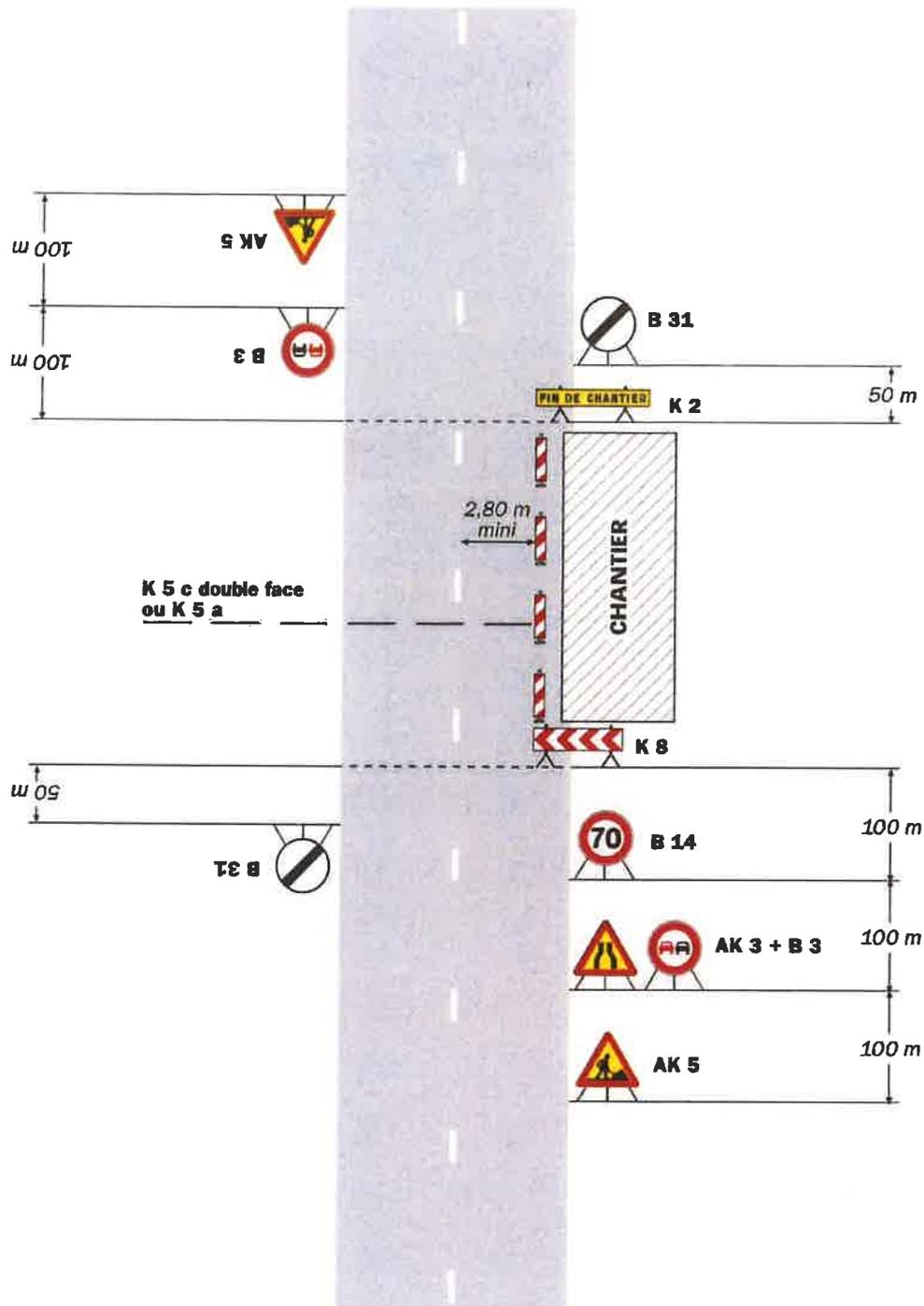
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Christian TAILLEFER (ERT TECHNOLOGIES)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur Wilfrid JUVANON (TECHNISIGN)

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

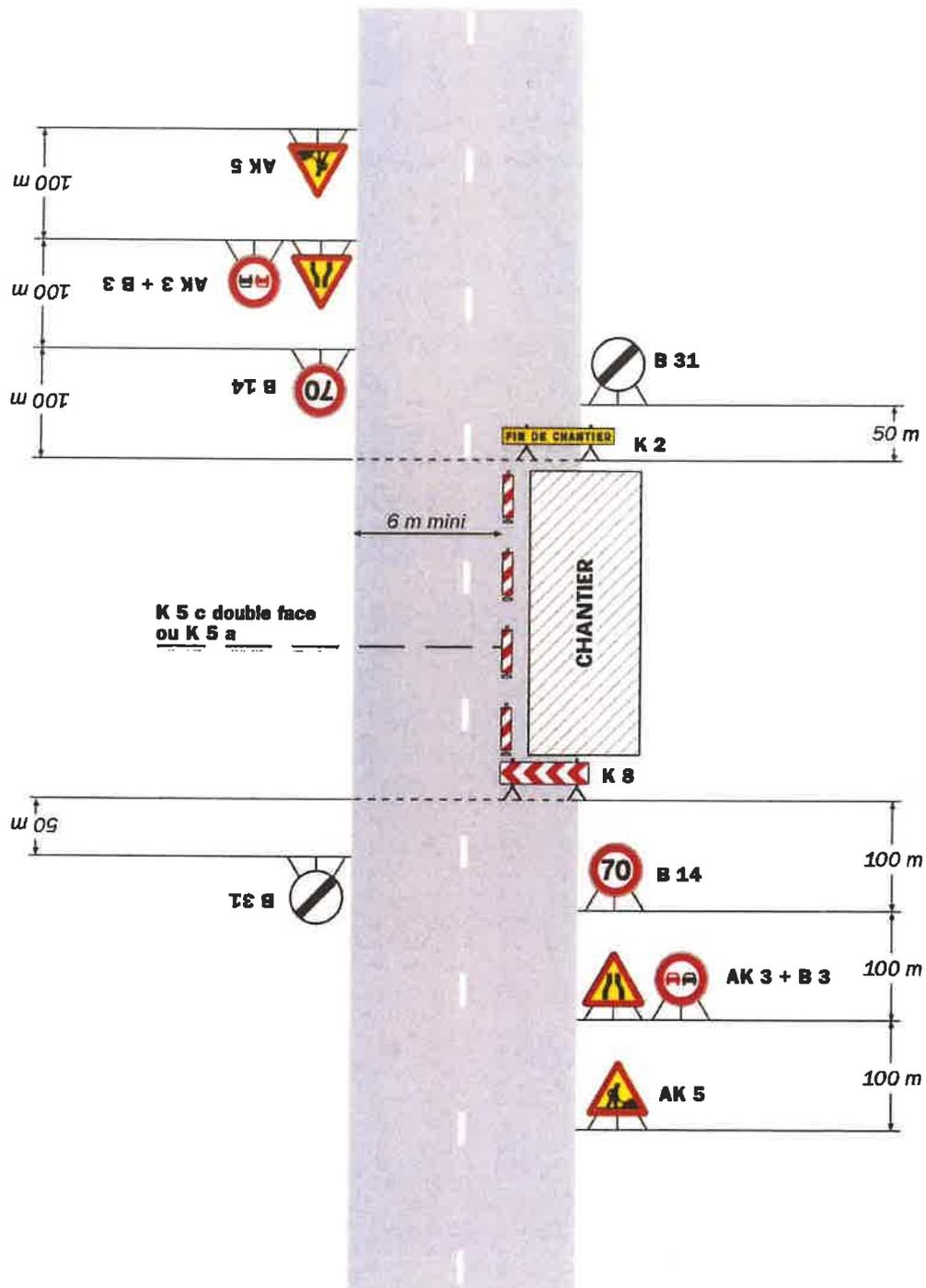
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



# Chantiers fixes

Fort empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

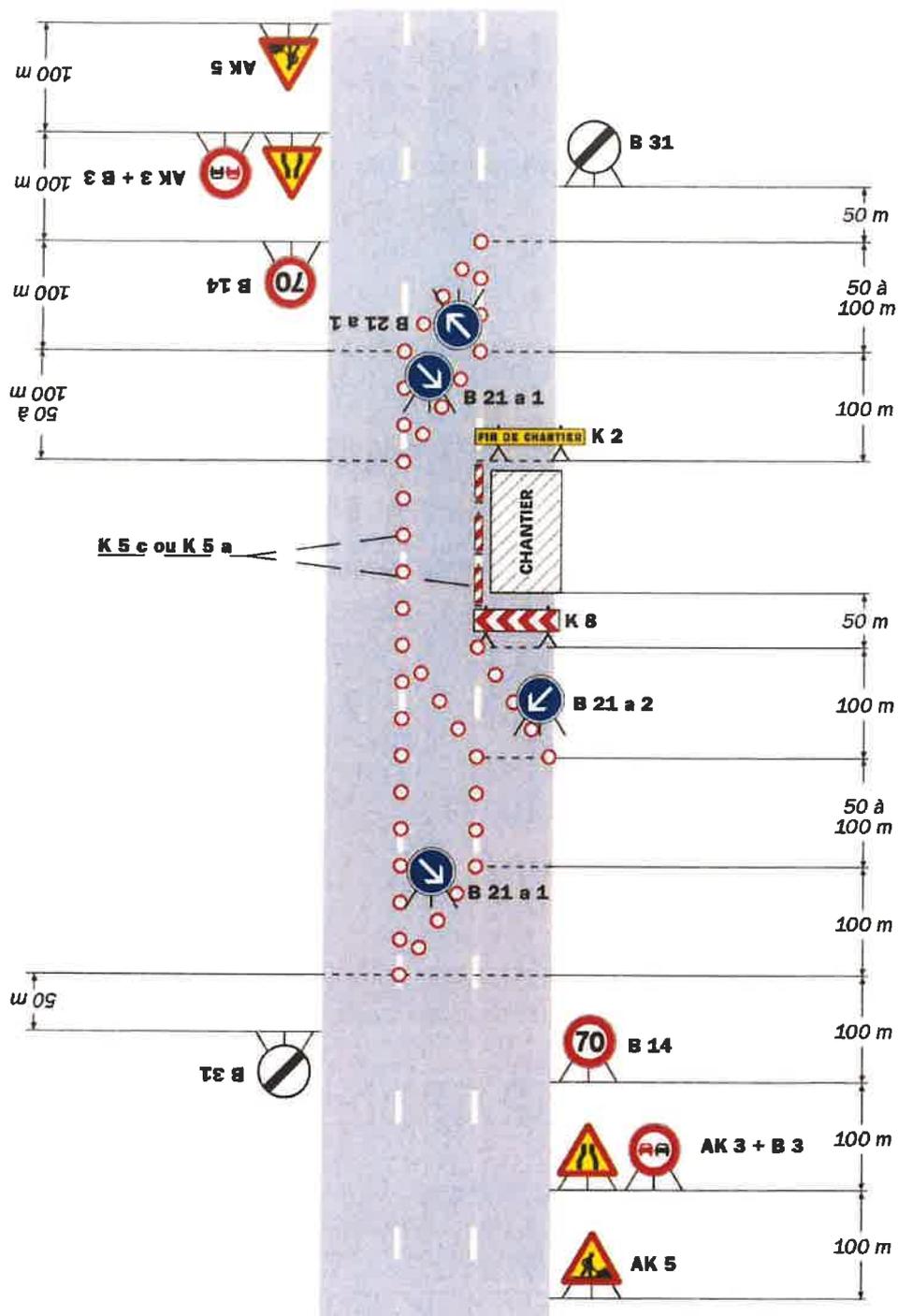
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

# Chantiers fixes

CF14

Voie latérale neutralisée  
Cas 1

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).

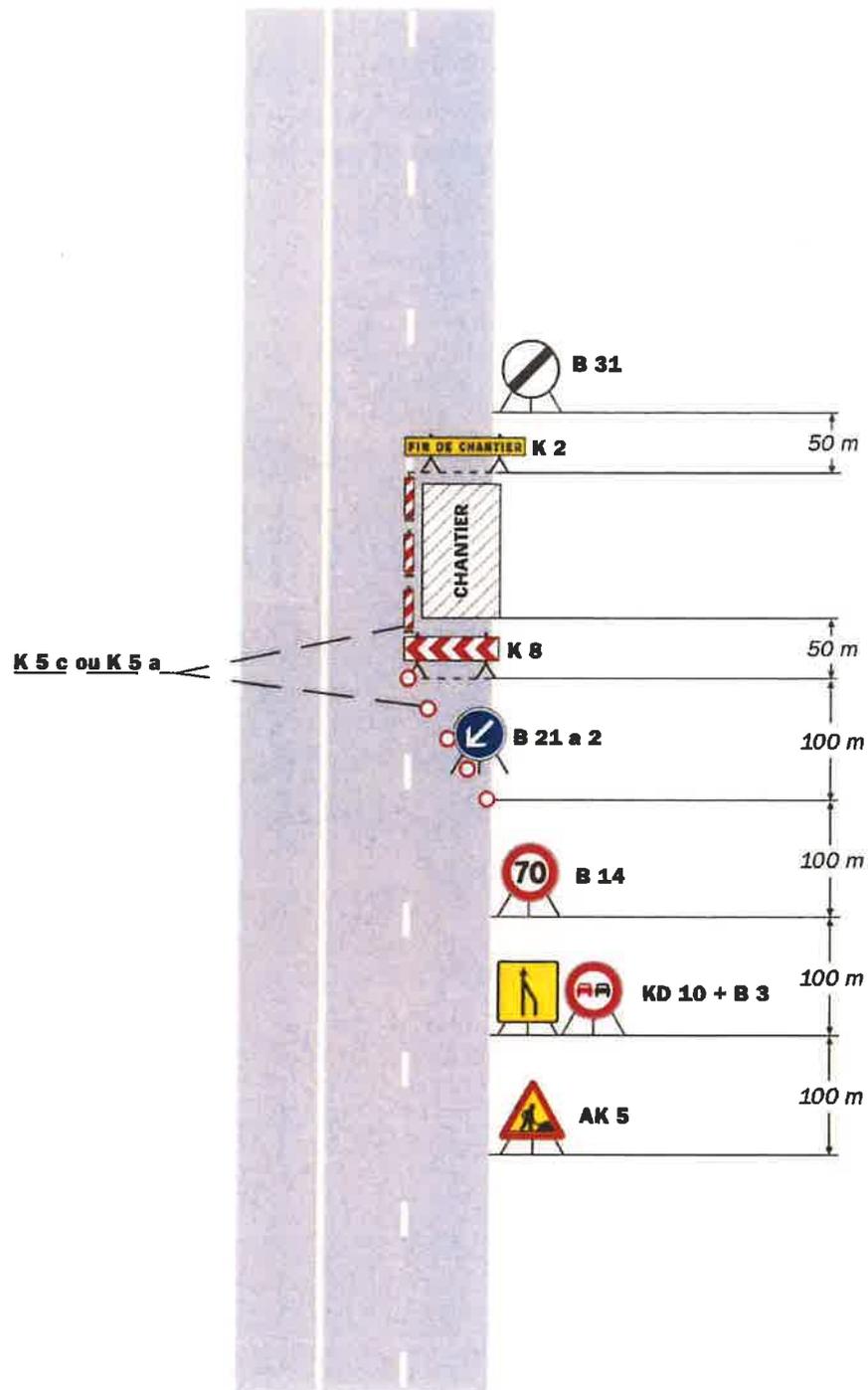
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



# Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée  
Cas 2

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

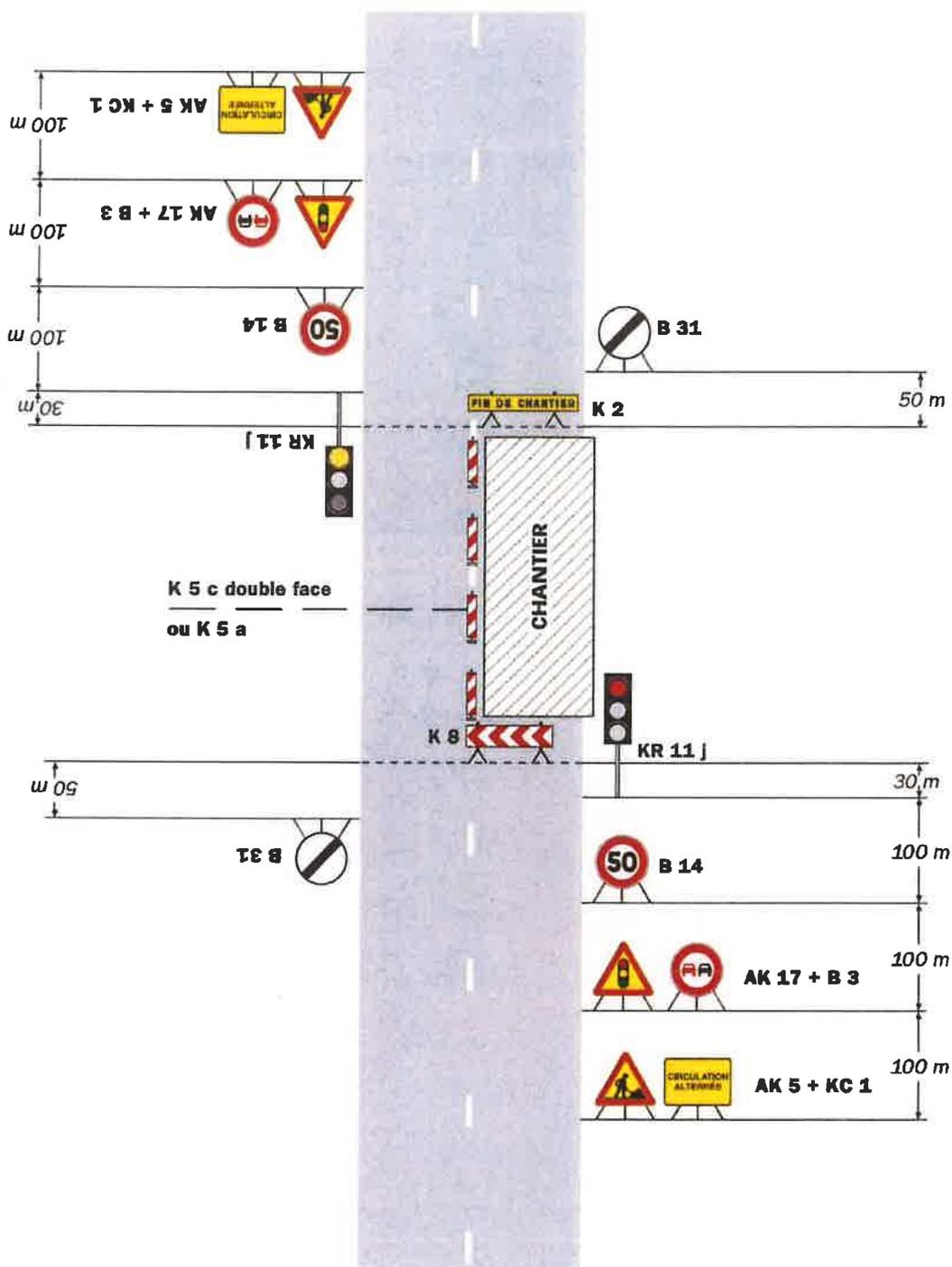
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

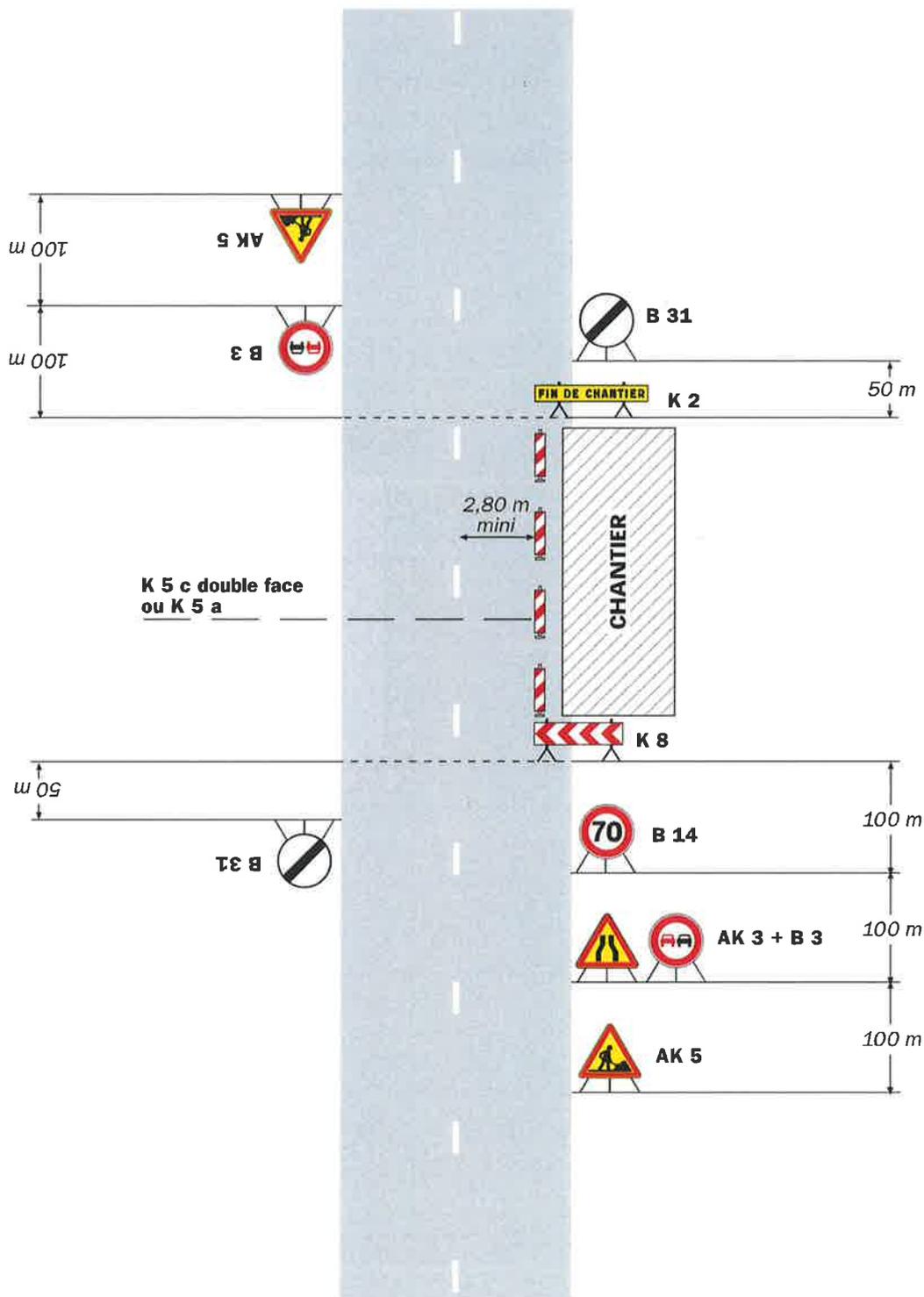
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

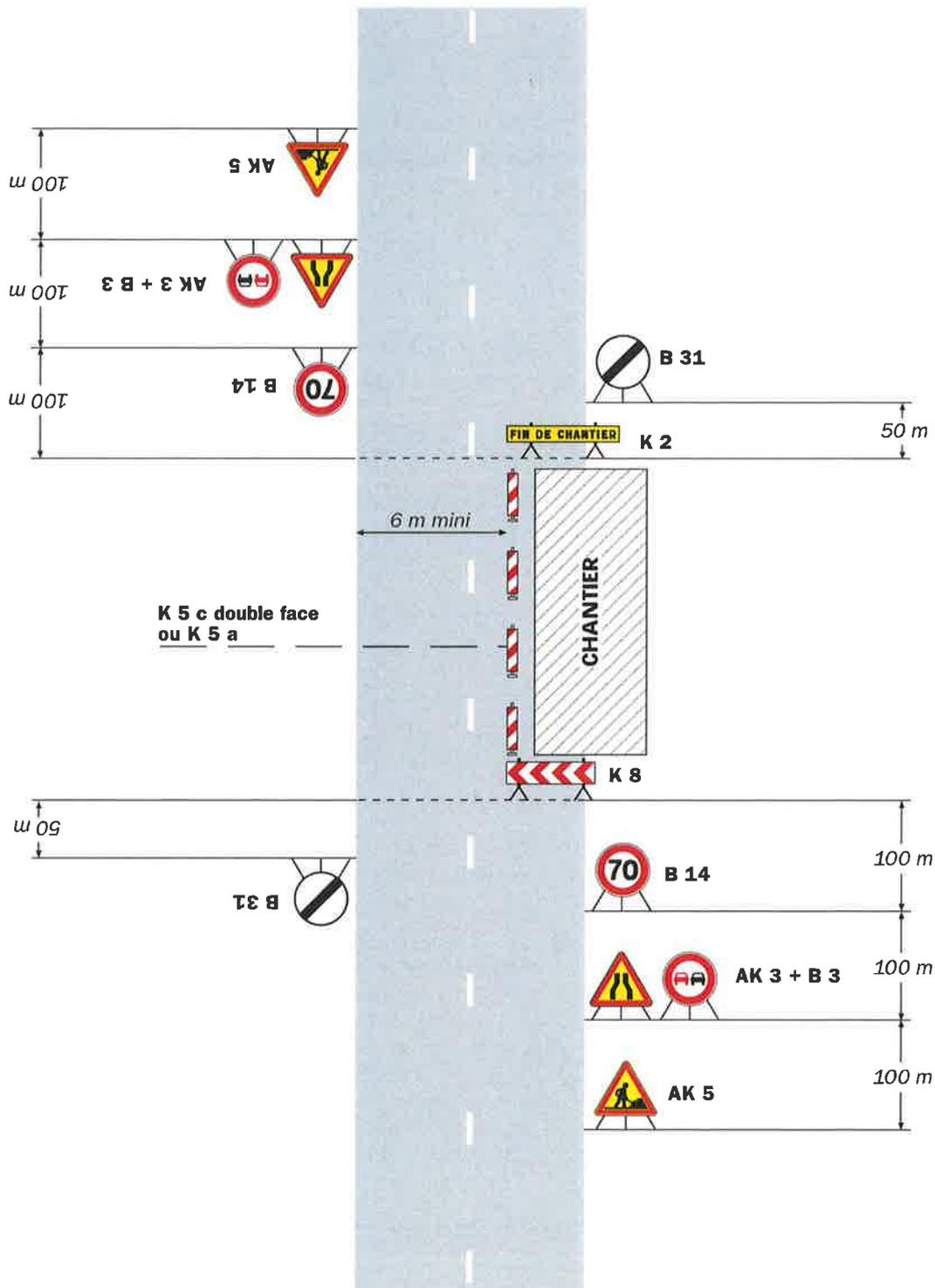


**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

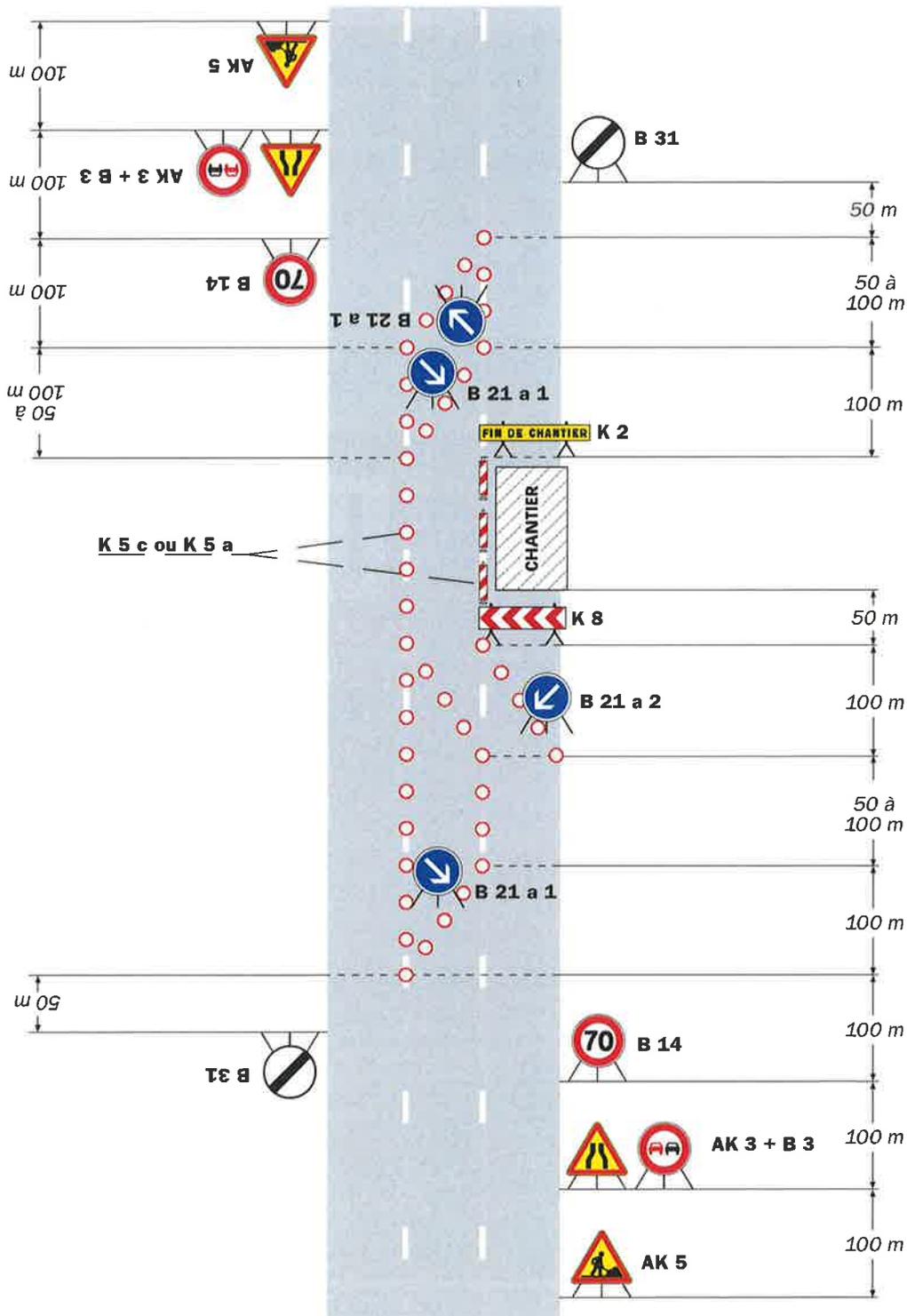
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

# Chantiers fixes

CF14

Voie latérale neutralisée  
Cas 1

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



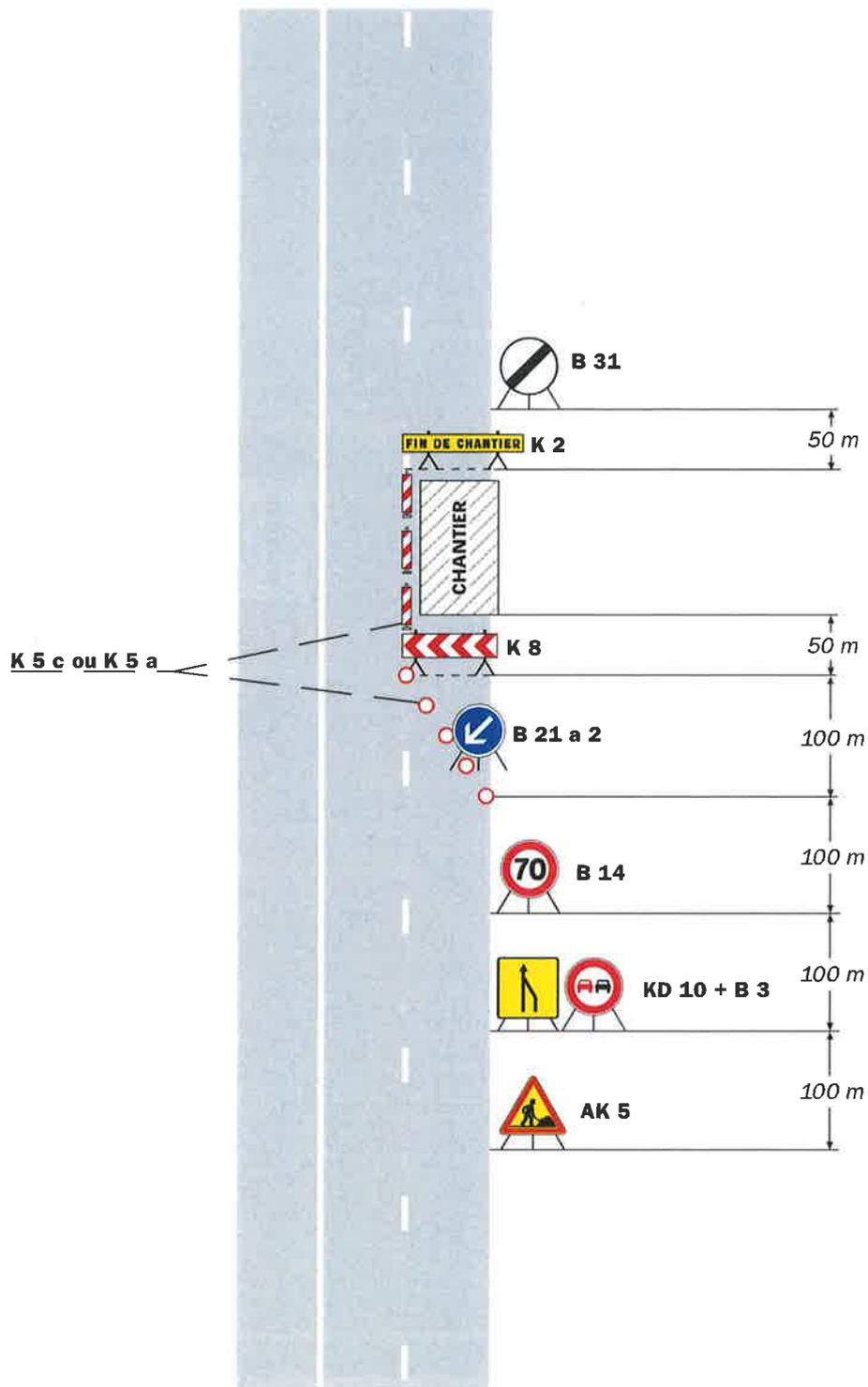
**Remarque(s) :**

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Voie latérale neutralisée  
Cas 2

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

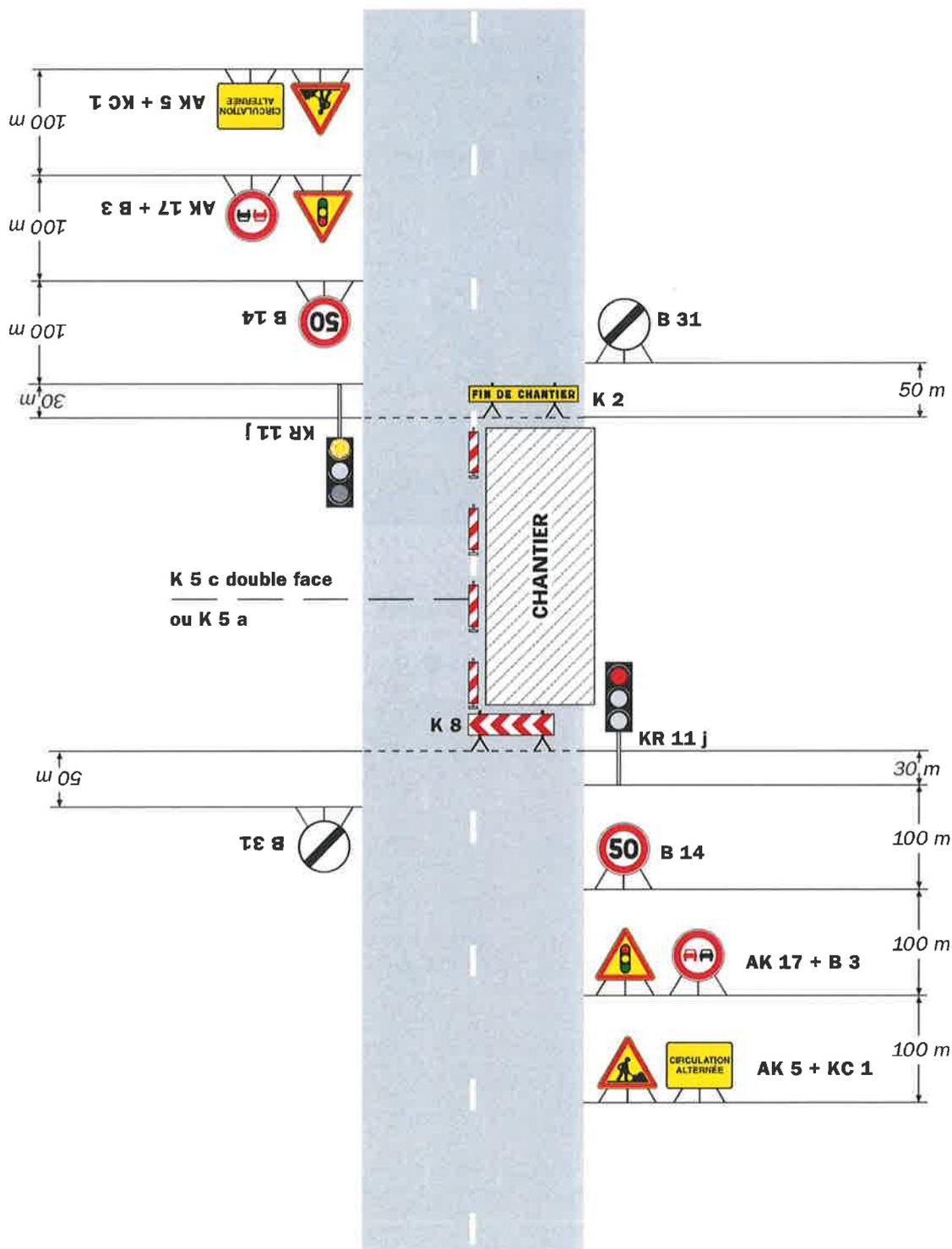
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).  
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.